

Le MR wallon veut la transparence sur la rémunération des mandataires publics

■ Les bleus déposent un décret imposant un cadastre annuel.

Nous déposons à nouveau nos décrets sur la rémunération et sur la transparence des émoluments chez les mandataires publics”, annonce le chef du groupe MR au Parlement wallon Pierre-Yves Jeholet. Redépose ? “Nous l’avons déjà fait au mois de janvier dernier. Vu des propos du ministre-Président Magnette qui souhaitait aller dans le même sens que nous, nous avons suspendu nos propositions. Comme rien n’a bougé nous redéposons”.

Rien n’a bougé ? Pas totalement, en fait, puisqu’un certain nombre d’organismes d’intérêt public (OIP) et autres parastataux ont suivi la circulaire d’avril 2014 en remettant au gouvernement wallon les montants octroyés

aux membres des différents conseils d’administration. “Mais, explique Jeholet, au regard de ce qui a été demandé, les documents dont dispose le Parlement sont décevants : disparaissent, incomplets, ils ne fournissent que des données globalisées sur les rémunérations, en omettant d’autres informations comme les fonds de pension par exemple, qui ne permettent pas de vérifier si la limitation de la rémunération à 245 000 euros, fixée par circulaire, est bien respectée. La transparence dans la publicité des rémunérations n’est pas assurée.”

Force de loi

Le MR regrette par ailleurs que la mesure proposée via circulaire n’ait pas force de loi et de caractère contraignant. C’est pourquoi le MR a déposé deux propositions de décret “intégrant, dans le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l’administrateur public, la philosophie des circulaires du 2 avril 2014 pour ce qui concerne les gestionnaires publics et du 11 décembre 2014 pour ce qui con-

cerne les directeurs généraux des intercommunales”.

Ces propositions fixent précisément un montant maximal, élargissent le périmètre des organismes concernés aux outils financiers publics régionaux et chargent le Gouvernement d’établir formellement et annuellement un cadastre des rémunérations des mandataires et des gestionnaires publics à l’attention du Parlement.

Caractère obligatoire

En outre, les propositions de décret visent à renforcer le caractère obligatoire de la transmission des informations relatives aux rémunérations des administrateurs et des gestionnaires publics telle qu’elle est prévue par l’article 15 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l’administrateur public en sanctionnant fi-

nancièrement l’organisme qui ne s’y conforme pas.

Enfin, le MR prévoit que les montants transmis, tout en respectant l’anonymat des administrateurs publics et des gestionnaires publics concernés, le soient de manière individuelle – ceci permettra de vérifier les limites des rémunérations fixées. Il faudra encore “préciser le nombre de réunions auxquelles les administrateurs et les gestionnaires ont participé; prévoir, dans le chef du gouvernement, que le cadastre soit complet et transmis de manière uniforme; revoir la date fixée pour la transmission du cadastre au Parlement wallon au 1^{er} novembre (au lieu du 1^{er} octobre) de manière à permettre au gouvernement de vérifier les données reçues des organismes, de revenir vers eux si ces données sont incomplètes ou manquantes et de les compiler dans un document unique et uniforme”, conclut Pierre-Yves Jeholet.

S. Ta.

PIERRE-YVES JEHOLET

Chef du groupe MR au Parlement wallon